

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°140/2019

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 18 OCTOBRE 2019 | 18 OCTOBRE 2019 |
| 40 | 25 | 31 | | |
| OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE n°MAPA2019-08 Maîtrise d’œuvre pour la création d’une station d’épuration intercommunale Maussane – Paradou – les Baux | | | | |
| RESUME : Attribution du marché de maîtrise d’œuvre n°MAPA2019-08 passé selon une procédure adaptée restreinte | | | | |

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES et M. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, GATTI Régis, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. FAVERJON Yves
- De M. BONET Michel à MME. VIDAL Denise
- De M. DELON Pascal à M. GARNIER Gérard
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à M. GALLE Michel
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé
- De MME. LAUBRY Patricia à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le Règlement (UE) 2017/2364 de la Commission modifiant la directive 2014/25/UE concernant les marchés publics des entités adjudicatrices

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-4

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 32/2014 en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI modifiée par la délibération n° 25/2015 en date du 1er avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 octobre 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la consultation a été lancée en procédure adaptée restreinte et publiée le 17 juillet 2019, au BOAMP, sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) et sur le site internet.

Ce marché n'est pas alloti au motif que les prestations font partie d'un ensemble homogène. Il n'est pas décomposé en tranches.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 000 000 € HT.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans un projet complexe qui doit d'une part répondre à des contraintes relatives à la position géographique du site et à la possibilité d'une reprise partielle des infrastructures existantes. Et d'autre part, de disposer d'une expertise variée afin de conduire à la fois les « missions de base » dévolues à une maîtrise d'œuvre mais aussi les 11 missions complémentaires.

Les missions de bases sont prévues par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) du 12 juillet 1985.

Les 11 missions complémentaires exigent une expertise technique dans des domaines de compétences variés et décomposent comme suit :

- la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres et le suivi de la mission concernant les prestations de géomètres, de coordination sécurité et de protection de la santé, de contrôle (BC), de géotechnique, de diagnostic amiante et d'essais de garantie.
- des missions de campagnes de mesure de débit pendant 8 semaines,
- une étude Coût/Bénéfice pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)
- la gestion du dossier de demande de subvention, de celui de la loi sur l'eau STEP et enfin des dossiers réglementaires REUT.

Une première phase a permis de faire un premier classement des dossiers de candidatures et de ne retenir que les trois candidatures arrivées en tête du classement. La seconde phase s'est portée sur l'analyse technique et financière des offres remises par les trois candidats présélectionnés.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 10 octobre 2019. La commission MAPA a donné un avis favorable pour attribuer le marché au Bureau d'études MERLIN dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Délibère :

Article 1 : attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration intercommunale Maussane – Paradou – les Baux au Bureau d'études MERLIN (84 200 CARPENTRAS) pour un forfait provisoire de rémunération de 305 432,90€ HT.

Article 2 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.